

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur actualisé le 29 mai 2019 par le Conseil d'administration de l'A3V, vise à organiser les relations et les règles entre les professionnels chargés d'accueillir vos enfants et les familles. Ce texte est applicable tant aux enfants et leurs parents ou responsables légaux, qu'à l'équipe de professionnels chargée de vous accueillir. Il est précisé que le présent règlement s'applique aux membres dirigeants de l'A3V.

Tout point non réglé par le présent règlement, devra obligatoirement être traité par le Conseil d'Administration.

Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée sans l'accord express du Conseil d'administration.

I) ADHESION

Conformément à nos statuts, consultables au siège de l'association, une adhésion par famille et par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août) au prix de 15 euros est obligatoire pour avoir accès aux structures et aux activités de l'A3V.

Néanmoins à titre exceptionnel, des inscriptions uniquement au restaurant scolaire et au périscolaire, pourront être prises, sans qu'il soit nécessaire de souscrire une adhésion annuelle. L'adhésion à ce titre sera temporaire et ne durera que le jour et le temps du repas ou de l'accueil périscolaire. Cette disposition particulière ne pourra s'appliquer que 2 fois maximum par enfant et par an.

Pour valider l'adhésion il est impératif d'établir un dossier comportant :

- Une fiche familiale de renseignements
- Une fiche individuelle par enfant
- Une fiche sanitaire de liaison par enfant
- Une autorisation de droit à l'image
- Un chèque de caution de deux cents euros (200€)
- Signature du règlement intérieur (retour du coupon réponse)

Tout changement concernant les renseignements portés sur les documents ci-dessus doivent être communiqués dans les meilleurs délais à l'A3V.

Ex : numéros de téléphone, nom des personnes autorisées à récupérer les enfants, quotient familial etc. Afin d'organiser et faciliter les inscriptions mensuelles des enfants, il est demandé aux parents de se présenter de préférence aux heures et jours des permanences affichés dans les locaux de l'A3V.

II) RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune de VILLIEU, LOYES, MOLLON ainsi qu'à leurs professeurs. Il pourra être ouvert également aux communes voisines ou à tout autre organisme sur leur demande, les modalités et tarifs particuliers seront alors définis entre l'A3V et la structure présentant une demande d'accueil.

Il est précisé que seuls les enfants ne portant plus de couches et **âgés de 3 ans révolus** seront accueillis.

a) Composition des menus

La préparation des menus est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. L'A3V applique à cette fin la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire ainsi que la circulaire du 02 mai 2008 sur l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective et du GEMRCN.

Les menus sont élaborés par périodes, sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne, puis validés par notre responsable de la restauration.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage.

Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées à diverses contraintes.

b) Confection des repas

La confection des repas est confiée à un salarié de l'A3V, disposant d'un diplôme d'état de cuisinier.

Ils sont mis en oeuvre dans la cuisine de l'A3V.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle qualité sont assurés par :

- des analyses bactériologiques,
- la formation
- un dossier de traçabilité des aliments

c) Consommation des repas

Le service de restauration scolaire est un service collectif, tous les enfants consomment par conséquent le même repas (hors allergie alimentaire).

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, l'A3V poursuit une éducation au goût. Dans cette optique, les enfants se voient proposer chacun des aliments composants le repas (hors allergie alimentaire).

d) Dispositions dérogatoires

En cas d'allergie alimentaire, le régime spécifique sera respecté dans la mesure où il aura été signalé et défini par les parents à la Directrice du centre de loisirs. **La fourniture d'une attestation médicale est nécessaire et dans les cas les plus graves la mise en place d'un PAI sera obligatoire. Ce dernier sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.**

Dans les cas d'allergie grave, nécessitant des repas particuliers, les parents pourront faire une demande dérogatoire auprès de l'A3V, afin que l'enfant puisse apporter son panier repas. Le prix pratiqué sera celui de la garde périscolaire au tarif le plus élevé.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi au restaurant scolaire.

De 11h30 à 13h30, les enfants sont sous la responsabilité de l'A3V dès qu'ils nous sont confiés par le corps enseignant. Il est précisé que seuls les enfants inscrits au préalable, peuvent être placés sous la responsabilité de l'A3V.

Dans le cas où des enfants se présenteraient au restaurant scolaire sans inscription préalable, l'A3V mettra tout en oeuvre pour leur fournir un repas. Néanmoins cela étant un fonctionnement anormal entraînant une gestion particulière, le repas sera facturé et **majoré de 100% du tarif le plus élevé du restaurant scolaire**. Il est précisé que l'A3V dégage toute responsabilité dans le cas où un enfant non inscrit ne se présenterait pas au restaurant scolaire alors que ses parents le lui auraient demandé.

Dans le cas exceptionnel où un enfant devrait quitter le restaurant scolaire avant 13H30, les parents sont dans l'obligation d'informer par écrit l'A3V en précisant le nom de la personne **majeure** devant prendre en charge l'enfant. **Cette obligation s'applique pour le soutien scolaire se déroulant sur le temps méridien.**

III) ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

L'accueil périscolaire constitue un mode d'accueil des enfants avant et après l'école, tous les jours de la semaine de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune de VILLIEU, LOYES, MOLLON. Il est précisé que seuls les enfants ne portant plus de couches seront accueillis.

Dans le cadre du périscolaire du matin, les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée dans les locaux de l'A3V, puis ils sont confiés aux personnels de l'A3V qui les prend en charge. Dans le cadre du périscolaire du soir, les enfants sont sous la responsabilité de l'école, jusqu'à la prise en charge par le personnel de l'A3V.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants le matin, un goûter est servi l'après-midi.

Il est précisé que les enfants accueillis au périscolaire du soir **ne pourront être récupérés avant 17h00** afin de permettre à l'enfant de prendre sereinement le goûter.

Si l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'accueil du périscolaire il devra obligatoirement quitter la structure accompagné par une **personne majeure** dument désignée sur la fiche de renseignement. Si l'enfant est autorisé à quitter seul l'accueil du périscolaire du soir, l'heure précise de départ de l'enfant devra être communiquée par écrit à l'A3V faute de quoi l'enfant ne pourra quitter la structure avant 18h30. Il est précisé que seul les enfants de 7 ans et plus pourront faire l'objet d'une autorisation de sortie seul.

Tout retard après l'heure de fermeture pour venir récupérer les enfants le soir pourra impliquer une majoration de 15 €.

Seuls les enfants inscrits au préalable, peuvent être placés sous la responsabilité de l'A3V. Dans le cas où des enfants se présenteraient seuls à l'accueil périscolaire, sans inscription préalable, l'A3V mettra tout en œuvre pour les accueillir. Néanmoins cela étant un fonctionnement anormal entraînant une gestion particulière, **l'accueil périscolaire sera facturé et majoré de 100% du tarif le plus élevé de l'accueil périscolaire.** Toutefois, si cet accueil imprévu met en défaut l'A3V notamment vis-à-vis des taux d'encadrement, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

L'A3V dégage toute responsabilité dans le cas où un enfant non inscrit ne se présenterait pas à l'accueil post et ou périscolaire alors que ses parents le lui auraient demandé.

IV) INSCRIPTION PERISCOLAIRE MATIN, SOIR, RESTAURANT SCOLAIRE, MERCREDI

Plusieurs formules sont possibles, pour chacune d'elle, une fiche d'inscription est obligatoire.

Abonnement annuel périscolaire et restaurant scolaire

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant soit 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) soit 3 jours, soit 2 jours, soit 1 jour. Les jours choisis étant fixes sur toute l'année.

Si votre enfant doit exceptionnellement déjeuner au restaurant scolaire ou utiliser le service périscolaire un jour non inscrit, vous devez alors remplir une fiche d'inscription mensuelle. L'inscription est obligatoire au moins 48H00 à l'avance, elle sera subordonnée aux places disponibles.

Il n'est pas possible de remplacer un jour fixe par un autre jour même à titre exceptionnel.

En cours d'année, vous avez la possibilité de mettre fin à votre abonnement. Pour cela vous devez adresser un courrier à l'A3V, avec un délai de prévenance minimum de 15 jours. Toute sortie se fera toujours à la fin d'une semaine complète.

Abonnement annuel mercredi

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant tous les mercredis hors période de vacances scolaire.

En cours d'année, vous avez la possibilité de mettre fin à votre abonnement. Pour cela vous devez adresser un courrier à l'A3V, avec un délai de prévenance minimum de 15 jours.

Inscription mensuelle

Une fiche d'inscription mensuelle doit être remplie et rendue avant le 15 de chaque mois, pour l'inscription du mois suivant.

Toute fiche d'inscription rendue après le 15 et avant le 20 ne permettra pas l'inscription la première semaine du mois suivant.

Toute fiche d'inscription rendue après le 20 et avant le 25 ne permettra pas l'inscription les deux premières semaines du mois suivant.

Toute fiche d'inscription rendue après le 25 sera refusée.

Une inscription supplémentaire sera possible au moins 48H00 à l'avance et sera subordonnée aux places disponibles.

Toute demande de modification d'inscription (ajout ou annulation) ne pourra se faire qu'à l'aide d'un formulaire mis à disposition au bureau de l'A3V ou par mail nécessitant une réponse écrite de la part de l'A3V, faute de quoi la demande ne sera pas validée. Il appartient aux familles de s'assurer de son acceptation.

Aucune inscription ou annulation ne sera possible par téléphone ou par courrier.

Inscription exceptionnelle

Toute demande exceptionnelle d'inscription au restaurant scolaire ou au périscolaire hors formule d'abonnement annuel et mensuel, doit faire l'objet d'une fiche d'inscription particulière disponible sur demande auprès de l'A3V. Elle devra être rendue minimum 48H00 à l'avance. L'inscription est subordonnée aux places disponibles.

Pour ce type d'inscription, il n'est pas obligatoire de souscrire l'adhésion annuelle (voir I ADHESION).

V) CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs : L'Eclat de Rires, est ouvert de 7h00 à 18h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires à l'exception des périodes de fermetures communiquées en début de chaque année scolaire.

Ce mode d'accueil est réservé aux enfants scolarisés (de 2 ans et demi à 14 ans) et domiciliés sur la commune de VILLIEU LOYES MOLLON ou toutes autres communes.

Il est précisé que seuls les enfants ne portant plus de couches seront accueillis.

Inscription

Une fiche d'inscription doit être rendue avant le 15 du mois précédent hors abonnement

Il est possible d'inscrire les enfants soit :

à la demie journée (matin ou après midi) avec ou sans repas

à la journée (repas compris)

	Horaires Arrivée	Horaires Départ
Journée	7h à 9h	17h00 (à partir de)
Matin sans repas	7h à 9h	12h00
Matin avec repas	7h à 9h	13h00
Après-midi sans repas	13h00	17h00 (à partir de)
Après-midi avec repas	12h00	17h00 (à partir de)

Il est précisé que seuls les enfants inscrits au préalable, peuvent être placés sous la responsabilité de l'A3V. Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à leur arrivée au centre, puis sous la responsabilité de l'A3V dès la prise en charge par le personnel de l'A3V.

Seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignement pourront venir chercher l'enfant à la sortie du centre de loisirs. Si l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul le centre de loisirs (voir feuille de renseignement individuel) il devra obligatoirement quitter la structure accompagnée par une personne **majeure** dument désignée.

Si l'enfant est autorisé à quitter seul l'accueil du centre de loisirs, l'heure précise de départ de l'enfant (à partir de 17h) devra être communiquée par écrit à l'A3V faute de quoi l'enfant ne pourra quitter la structure avant 18h30.

Il est précisé que seul les enfants de 7 ans et plus pourront faire l'objet d'une autorisation de sortie seul.

Les enfants malades pendant un séjour seront rendus à leurs parents.

Dans le cas où des enfants se présenteraient seuls au centre de loisirs, sans inscription préalable, l'A3V mettra tout en œuvre pour les accueillir. Néanmoins cela étant un fonctionnement anormal entraînant une gestion particulière, **l'accueil au centre de loisirs sera facturé et majoré de 100% du tarif** le plus élevé sur la base d'une journée de l'accueil au centre de loisirs. Toutefois, si cet accueil imprévu met en défaut l'A3V notamment vis-à-vis des taux d'encadrement, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Il est précisé que l'A3V dégage toute responsabilité dans le cas où un enfant non inscrit ne se présenterait pas au centre de loisirs alors que ses parents le lui auraient demandé.

Tout retard après l'heure de fermeture pour venir récupérer les enfants le soir pourra impliquer une majoration de 15 €.

VI) CENTRE D'INITIATION MULTISPORTS (CIMS)

Le CIMS est réservé aux enfants âgés de 6 à 14 ans et domiciliés sur la commune de VILLIEU LOYES MOLLON ou toutes autres communes.

L'inscription au CIMS est annuelle et non remboursable. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport devra être fourni au plus tard lors de la première séance.

Les activités débutent la deuxième semaine de la rentrée scolaire et se terminent au plus tard le dernier mercredi de l'année scolaire. Les cours cessent durant les vacances scolaires.

Les absences ne pourront donner lieu à un quelconque dédommagement.

Une tenue de sport adaptée aux activités pratiquées est obligatoire. L'encadrant se réserve le droit ne pas faire participer toute personne se présentant avec une tenue vestimentaire pouvant entraîner un risque.

VII) ABSENCES TOUTES STRUCTURES (hors CIMS)

Toute absence, autre que médicale et cas autorisé, sera facturée.

Cas donnant lieu à non facturation :

- Fermeture de la structure d'accueil non prévue
- Force majeure
- Absence pour participation à une sortie scolaire dans la mesure où les parents ont informé l'A3V, 8 jours minimum avant le jour de la sortie. Sans le respect de ce délai, l'inscription sera facturée.

Cas de la maladie

Pour chaque absence médicale, l'A3V appliquera une carence de 2 jours. Au-delà de 3 jours d'absences, il est demandé qu'un certificat médical au nom et prénom de l'enfant inscrit et absent soit fourni. Tout autre certificat ne comportant pas les nom et prénom de l'enfant inscrit et absent ne pourra être pris en considération.

VIII) Annulation de l'inscription Périscolaire - Restaurant scolaire – Mercredi – Vacances scolaires

Dans le cas où votre enfant est inscrit sur une formule mensuelle, vous ne pourrez annuler qu'une seule journée sur la période en respectant un délai de prévenance de 8 jours minimum. Passé ce droit, toute autre demande d'annulation sera facturée. Il est précisé que le non-respect du délai de prévenance entraîne automatiquement la facturation.

Dans le cas où votre enfant est inscrit sur une formule d'abonnement, toute annulation est facturée.

Néanmoins sur demande expresse auprès du Conseil d'Administration, l'A3V pourra examiner des cas non prévus au présent règlement.

IX) DISCIPLINE

Les structures d'accueil de l'A3V forment une communauté d'adultes et d'enfants. Le personnel, les enfants comme leur famille se doivent le respect mutuel. Tout manquement à ce principe entraînera la radiation de l'adhérent.

Il est recommandé aux enfants fréquentant nos structures de laisser chez eux les bijoux, argent et autre effet personnel. L'A3V décline toute responsabilité dans la dégradation ou la disparition de bien personnel des enfants.

Il est rappelé que les fautes et dégradations volontaires engagent la responsabilité civile des parents de l'enfant qui en est l'auteur. Dans ce cadre, l'A3V demandera le remboursement de toute somme engagée pour réparation des dommages causés volontairement.

Pour des questions évidentes de sécurité et de santé, tout objet pointu ou tranchant, tout produit inflammable ou dangereux ainsi que toute substance toxique ou produit illicite sont prohibés. Un enfant en possession de ce type d'objet ou de produit fera l'objet d'une sanction au sein de l'A3V. L'association pourra également faire un signalement aux autorités compétentes. L'objet et ou le produit sera confisqué et remis soit aux familles soit aux autorités compétentes en fonction de la nature de l'objet ou du produit.

L'attention et la vigilance des parents sont attirées sur l'hygiène et la propreté des enfants. L'A3V se réserve le droit de refuser l'accès à ses structures d'accueil sans préavis, si l'enfant présente une hygiène ou une propreté insuffisante représentant un risque de contamination ou un risque pour la sécurité alimentaire.

Règles de vie dans les structures, au moment des repas, collations et activités

Les heures d'activités et de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Aussi, nous demandons aux enfants :

- De respecter les consignes données par l'équipe d'animation
- De respecter les adultes et les autres enfants, par leurs actes et leurs paroles
- D'entrer dans la salle de restauration et autres locaux et d'en sortir dans le calme
- De ne pas jouer avec la nourriture, ni lancer quoi que ce soit au travers de la salle
- De ne pas courir dans la salle
- De passer par les sanitaires et de se laver les mains avant de passer à table
- De rester assis à table pour mieux apprécier la nourriture
- De ne pas crier ni élever la voix
- Dans la cour de récréation ou sous les préaux, les jeux se font sans brutalité.

L'utilisation de matériel à risque et la pratique d'activités dangereuses ne sont pas autorisées.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) doivent accompagner cette démarche et les encourager à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou l'équipe d'animation (agressivité, insolence, désobéissance) ou qui ne respecterait pas les règles édictées ci-dessus fera l'objet d'une des procédures suivantes, selon la gravité.

Centre de Loisirs – Restaurant Scolaire – Accueil Périscolaire

- Une réprimande portée à la connaissance des parents,
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive, toutes sommes non réglées à l'A3V seraient alors exigibles immédiatement.

X) TARIFS

Ces tarifs tiennent compte des prestations versées par la CAF et le CCAS. Pour les personnes extérieures se renseigner auprès des membres du bureau.

QF CAF	Centre de loisirs journée repas compris	Mercredi et Centre de loisirs demi-journée sans repas	Cout du repas à rajouter à la demie journée	Supplément sortie	Centre d'initiation multisports
De 0 à 600	13.50 €	8,50 €	4,00 €	6,50 €	130 € (possibilité de règlement en 3 fois)
De 601 à 800	14.50 €	9,00 €	4,00 €	7,50 €	
De 801 à 1000	16.00 €	9,50 €	4,00 €	8,00 €	
> à 1000	17.50 €	10,50 €	4,00 €	8,50 €	

La tarification du périscolaire est à la séance

QF Caf	Périscolaire formule mensuelle	Périscolaire formule abonnement	Occasionnel (sans adhésion 2 fois par an)
De 0 à 600	1,80 €	1,70 €	1,90 €
De 601 à 800	2,20 €	2.10 €	2,30 €
De 801 à 1000	2,60 €	2,50 €	2,70 €
> à 1000	3,00 €	2,90 €	3,50 €

La tarification du restaurant scolaire inclus le prix du repas et le temps de surveillance

Restaurant scolaire	Abonnement	Mensuel	Occasionnel (sans adhésion 2 fois par an)
Maternelles	4,80 €	4,95 €	6,00 €
Primaires	4,80 €	4,95 €	6,00 €

XI FACTURATION

Les factures seront transmises au choix :

- soit par mail si celui-ci est dument renseigné avec une adresse valide et régulièrement consultée.
- soit par voie postale. Cette solution entrainera la facturation de frais de gestion établis à deux euros par envoi.

Votre choix devra être validé sur le coupon réponse et non modifiable durant l'année scolaire.

XII) PAIEMENT

En même temps que l'adhésion, il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 200€. Cette caution ne sera pas encaissée, sauf défaut de paiement.

Paiement à terme échu sous 10 jours à compter de la date d'envoi de la situation financière. Tout défaut de paiement fera l'objet d'une lettre de relance. Ce courrier entrainera la facturation de frais de gestion établis à deux euros par envoi.

Dans le cas où la lettre de relance serait sans effet, un courrier en recommandé avec accusé réception sera adressé. Ce courrier entrainera la facturation de frais de gestion établis à dix euros par envoi.

L'A3V se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et de ne plus servir de prestations jusqu'à paiement complet des sommes dues et la dépose d'un nouveau chèque de caution.

Au 31 août de chaque année, tout dossier non soldé sera transmis à notre service contentieux pour recouvrement. L'inscription pour l'année scolaire suivante sera impossible.

XIII) DIVERS

Le Centre de loisirs et l'Accueil périscolaire bénéficient d'une aide financière de la CAF permettant l'application d'une tarification modulée en fonction d'un Quotient Familial qu'elle détermine. Dans ce cadre, la CAF de l'Ain met à disposition de l'A3V un service internet à caractère professionnel permettant la consultation des QF des allocataires.

Néanmoins les parents ont obligation de signaler dans les plus brefs délais tous changements de situation entrainant une modification de leur quotient familial.

La signature du présent règlement entraine son acceptation pleine et entière ainsi que l'autorisation de la consultation du dossier de la CAF.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en adressant impérativement un courrier à l'A3V. Dans ce cas les tarifs les plus élevés seront appliqués.

Ce présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020
A Villieu, le 17 juin 2020

Pour le Conseil d'Administration de l'A3V.
Le Président
Serge NAVILIAT



COUPON REPONSE

(À rendre obligatoirement rempli)

Je soussigné (1), représentant légal déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de l'A3V.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

Nom :Prénom : Signature de l'enfant :

Nom :Prénom : Signature de l'enfant :

Nom :Prénom : Signature de l'enfant :

Nom :Prénom : Signature de l'enfant :

Nous vous rappelons que pour être valider votre dossier doit être complet, faute de quoi aucune inscription ne pourra être validée.

- | | |
|--|--------------------------|
| Fiche familiale de renseignements | <input type="checkbox"/> |
| Fiche individuelle par enfant | <input type="checkbox"/> |
| Fiche sanitaire de liaison par enfant | <input type="checkbox"/> |
| Autorisation droit à l'image | <input type="checkbox"/> |
| Chèque de caution de 200.00€ | <input type="checkbox"/> |
| CIMS certificat médical | <input type="checkbox"/> |
| Choix de l'envoi des factures : | |
| Par mail :@..... | <input type="checkbox"/> |
| Par voie postale (voir conditions dans le règlement intérieur) | <input type="checkbox"/> |

Fait à :

Le :

Signature des parents précédée de la mention « LU et APPROUVE »

Cadre réservé à l'A3V

Dossier vérifié le :

Par :

Signature :

(1) Inscrire vos noms et prénoms